

**Délibération n° 2021-5**

**Conseil d'administration du 11 mars 2021**

**Objet : demande de la région Occitanie de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

La région Occitanie demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 123 274, 38 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 9 mars 2021 ;

Considérant la demande de la directrice de l'administration et du pilotage des ressources humaines de la région Occitanie, par lettre du 8 juillet 2020, qui explique ce retard par une défaillance du paramétrage de son logiciel paie dans le cadre de la mise en place de la DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui a nécessité de différer le mandatement de l'intégralité des charges, y compris les cotisations CNRACL ;

Compte tenu du fait que la région Occitanie est à jour du paiement de ses cotisations et qu'aucun retard de versement n'est intervenu au titre des 3 exercices précédents ;

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées à la région Occitanie sur les cotisations relatives à l'exercice 2020, la remise totale des majorations d'un montant de 123 274, 38 euros.***

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac